

Réunion du 11 août 2014

Convocations du 1^{er} août 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, le lundi 11 août 2014 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur COLAS Christian, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs COLAS Christian, LANGLOIS Christiane, POIRIER Isabelle, d'HÉROUVILLE Emmanuel, CARROUÉE Henri, MARTINAT Séverine, LECLAIR Nadine, BOUGUEREAU Jean-Noël, d'HÉROUVILLE Yolande, GARCIA Claire, POMMEREAU François, MEUNIER Pierre, MARIE Olivier, KURYS Vincent.

Etait excusée : Madame VALLÉE Bernadette ayant donné pouvoir à Madame POIRIER Isabelle.

Secrétaire de séance : Madame d'HÉROUVILLE Yolande.

OBJET : PLU : Délibération sur la décision de faire appel au jugement du Tribunal Administratif d'Orléans du 1^{er} Juillet 2014

Le Maire informe le conseil municipal que le Tribunal Administratif d'Orléans a annulé, par jugement en date du 1^{er} juillet 2014, la délibération du 24 avril 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme. Une copie du jugement ayant été jointe à la convocation, chaque conseiller a pu apprécier les attendus du jugement.

Il apparait que le jugement a été rendu principalement pour des questions de formes réglementaires non respectées lors de l'élaboration du PLU.

Ainsi, il est écrit :

-« Considérant ... que le conseil municipal doit ... délibérer...sur les objectifs poursuivis par la commune ... et que cette délibération constitue ... une formalité substantielle dont la méconnaissance entache d'illégalité le document d'urbanisme approuvé ultérieurement... »

-« Considérant que la délibération du 17 mars 2009 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune ... ne fait (ainsi) état d'aucun objectif poursuivi par la commune »

-« Article 1^{er} : la délibération du 24 avril 2013 du conseil municipal de la commune d'Isdes approuvant le plan local d'urbanisme est annulée ».

Le reproche principal qui est fait à la commune est de ne pas avoir mis en avant de façon claire les objectifs poursuivis pour la mise en place du PLU.

La commune a deux mois pour faire appel de ce jugement.

Après en avoir délibéré et compte tenu que la commune n'a pas d'élément nouveau à faire valoir, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire appel de ce jugement.

OBJET : PLU : Délibération sur les options à disposition de la commune pour relancer la procédure d'élaboration du PLU

Dans la perspective d'une reprise de la démarche d'élaboration du PLU, et sans attendre le retour de congés de nos interlocuteurs au sein de la société EDCII, société qui a accompagné la commune pour l'élaboration du PLU, le conseil délibère sur une première liste « d'objectifs » précis.

De même, les modalités de la concertation sont évoquées.

Après échanges, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'organiser au plus tôt une réunion avec la société d'études EDCII et de reprendre ce point à la prochaine réunion du 1^{er} septembre 2014.

OBJET : CONVENTION D'URBANISME À SIGNER AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Dans la liste des responsabilités à prendre en charge par la COMMUNAUTE DE COMMUNES se trouve l'instruction des dossiers d'urbanisme en lieu et place des services de l'Etat (la DDT).

Monsieur le Maire précise qu'il est donc nécessaire de :

- dénoncer la convention existante avec les services de l'Etat (document n°1),
- signer une convention nouvelle avec la Communauté de Communes du Sullias « Convention concernant les actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol » (document n°2).

DÉNONCIATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES DE L'ÉTAT POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL

La Commune étant dotée d'un document d'urbanisme, le Maire est compétent pour délivrer au nom de la Commune les permis de construire, d'aménager ou de démolir, pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable et pour délivrer les certificats d'urbanisme.

Considérant que la Commune d'Isdes est liée avec les Services de l'Etat, par convention, pour l'instruction des demandes relatives à l'occupation du sol,

Considérant le désengagement de l'État, la Commune a été invitée à réfléchir sur une organisation intercommunale pour l'instruction de ses autorisations d'occupation du sol en remplacement des Services de la DDT.

Considérant la création d'un Service d'instruction à l'échelle intercommunale à compter du 1^{er} septembre 2014 au sein de la Communauté de Communes du Sullias, qui assurera l'instruction des :

- permis de construire
- permis d'aménager
- permis de démolir
- certificats d'urbanisme (CUa et CUb)
- déclarations préalables

Pour permettre le transfert de conventionnement, il est nécessaire de dénoncer la convention en cours avec l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

DÉNONCER la convention portant sur la mise à disposition des Services de l'État pour l'instruction des demandes d'urbanisme relatives à l'occupation du sol à compter du 1^{er} septembre 2014

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la parfaite réalisation de la dite dénonciation

Copie de la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de Communes du Sullias.

DÉLÉGATION DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION DU SOL à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SULLIAS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R423-15, qui ouvre la possibilité aux Communes de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols à un groupement de collectivité,

Vu l'adhésion de la Commune d'Isdes à la Communauté de Communes du Sullias,

Considérant la délibération du 11 août 2014 autorisant le Maire à résilier la convention d'urbanisme avec la DDT,

Considérant le courrier adressé à M. le Préfet demandant résiliation de la convention avec la DDT,

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Sullias, article 4 – Objet et Compétences : « La Communauté de Communes du Sullias est compétente pour la création et gestion d'un service partagé Urbanisme – Droit des sols chargé d'instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au service des Communes disposant d'un POS/PLU ou d'une carte communale ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un Service d'instruction des droits du sol est en création et sera opérationnel à compter du 1^{er} septembre 2014. Ce service urbanisme communautaire sera chargé de l'instruction des dossiers d'urbanisme, c'est-à-dire du travail administratif, juridique et technique préalable à la proposition d'une décision à adresser au Maire, qui demeure l'autorité compétente.

Il ajoute que le transfert au niveau intercommunal de l'instruction des autorisations d'urbanisme ne peut résulter que d'une volonté politique librement exprimée par les autorités communales.

Il précise que la Mairie restera le lieu unique de dépôt des autorisations d'urbanisme. Une convention sera établie pour préciser les modalités pratiques de l'instruction des demandes à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'

APPROUVER la délégation de l'instruction des demandes d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes du Sullias à compter du 1^{er} septembre 2014

AUTORISER Monsieur le Maire à ratifier la Convention ci jointe

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Copie de la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de Communes du Sullias.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer les deux documents précités.

La séance est levée à 20 h 25.